



ENVIRONNEMENT, TOURISME



La qualité des eaux des sites de baignade sur les bases départementales régulièrement contrôlée

Comme chaque été, le Département permet au plus grand nombre de bénéficier de sites de baignade gratuits et préservés où peuvent également se pratiquer diverses activités de pleine nature, sur ses quatre grandes bases de loisirs : le lac de Gurson, le Grand étang de Saint-Estèphe, le Grand étang de La Jemaye, et la base de loisirs de Rouffiac. La qualité de l'eau y est régulièrement contrôlée.

Publié le 31 juillet 2024

A l'occasion de la saison estivale, le Département renforce son offre de services. Depuis le 15 juin et jusqu'au dimanche 1^{er} septembre, la baignade est surveillée par 32 maîtres-nageurs sauveteurs (MNS), déployés pour accompagner le public, assurer sa sécurité et le renseigner sur les conditions de baignade.

En parallèle, le Département surveille étroitement la qualité des eaux en collaboration avec le Laboratoire départemental d'analyses et de recherche (LDAR), selon un calendrier coordonné avec l'ARS (Agence régionale de santé).

A minima, le LDAR procède à des prélèvements chaque semaine sur les sites de Rouffiac et de Saint-Estèphe et tous les quinze jours à Gurson et à La Jemaye, afin de vérifier la microbiologie (E. Coli et entérocoques) et de rechercher la présence d'éventuelles cyanobactéries et toxines. Le résultat de ces analyses est publié chaque jeudi, voire plus tôt quand la situation le nécessite.

A ce jour, la qualité des eaux sur les quatre bases départementales autorise la baignade sans restrictions.

En cas de présence de cyanobactéries (phénomène naturel provoqué par les fortes chaleurs couramment rencontrées en période estivale dans les plans d'eau), le seuil d'alerte pour la baignade de niveau 1 est déclenché.

Ce seuil d'alerte de niveau 1, signalé sur site par affichage et par les maîtres-nageurs sauveteurs, autorise la baignade et entraîne des préconisations : une prise de douche après la baignade et une limitation d'une immersion trop prolongée dans l'eau.

La situation redevient « normale » dès lors que les concentrations en cyanobactéries repassent en dessous du seuil d'alerte. C'est le cas pour les deux sites concernés, Saint-Estèphe et La Jemaye. <https://www.dordogne.fr/information-transversale/actualites/la-qualite-des-eaux-des-sites-de-baignade-sur-les-bases-departementales-regulierement-controlee-22333910?>

en dessous du seuil d'alerte. C'est le cas pour les deux sites concernés, Saint-Estephe et La Jemaye, depuis la publication des résultats mardi 30 juillet 2024.

En cas d'analyses révélant la présence de toxine, le seuil d'alerte de niveau 2 est déclenché. Il entraîne la fermeture immédiate de la baignade et des activités nautiques.

Une fermeture temporaire de la baignade peut enfin être ordonnée lorsque les conditions de sécurité ne sont pas respectées comme, par exemple, lorsqu'il est constaté visuellement des blooms verdâtres qui révèlent la présence de cyanobactéries.

Des informations en temps réel (niveau de fréquentation de l'espace de baignade, température et qualité de l'eau) sont disponibles sur le site internet du Département : www.dordogne.fr
(<http://www.dordogne.fr>)